

## **EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2026 du Budget annexe GITE D'HOSTIAZ (M57)**

Séance du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-cinq février, à dix-huit heures et trente-sept minutes en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le onze février deux mille vingt-six

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 24**

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Olivier BROCHET, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Geneviève GERBAULET, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie LYAUDET (MARIN), Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Nicole ROSIER.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 3**

FORAY Gaëlle pouvoir à BOYER Corinne  
MARTINE Christine pouvoir à CYVOCT Jean-Michel  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à BOURGEAIS Didier

**Membres absents excusés sans pouvoir : 2**

CRETIER Humbert, ZANI Sonia

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole ROSIER

**En présence de 24 conseillers, 3 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants**

**Vu** la délibération n° 2023-10-12 du 29 novembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier (R.B.F.) de la commune,

Au cours de sa séance du 28 janvier 2026, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle que pour les budgets appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, chaque année, selon l'article L5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal précise, au moment du vote du budget, les modalités de vote qu'il décide pour ce budget, notamment l'autorisation donnée ou pas à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Cette information est retracée pour mémoire, au sein du document budgétaire, au niveau de la vue détaillant les modalités de vote.

Lors de l'adoption du budget primitif des dotations d'Autorisation de Programme (AP) / d'Autorisation d'Engagement (AE) de dépenses imprévues (non budgétaires) n'excédant pas 2 % des dépenses réelles de chaque section peuvent être votées. Elles servent seulement à l'engagement d'une dépense à caractère pluriannuel imprévue et ne sont pas pourvues de crédits de paiement. Ces informations sont retracées pour mémoire, au sein du document budgétaire, aux états B1 et B2.

Le projet de budget primitif qui est présenté au Conseil municipal a été analysé le 9 février 2026 par la commission des finances et a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique le 11 février 2026.

Monsieur le Maire soumet donc au vote le budget primitif 2026 du budget GITE D'HOSIAZ.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec 26 voix POUR et 1 ABSTENTION d'Alexandre LALLEMENT,**

- **VOTE** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée,
- **VOTE** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée,
- **ADOpte** les balances de fonctionnement et d'investissement 2026,
- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe GITE D'HOSIAZ,
- **VOTE** une dotation d'Autorisation d'Engagement (AE) de dépenses imprévues inscrite au chapitre 022 « dépenses imprévues », non pourvu de crédits de paiement, à hauteur de 2% des dépenses réelles budgétées de la section de fonctionnement,
- **VOTE** une dotation d'Autorisation de Programme (AP) de dépenses imprévues inscrite au chapitre 020 « dépenses imprévues », non pourvu de crédits de paiement, à hauteur de 2% des dépenses réelles budgétées de la section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder, à l'intérieur de la section de fonctionnement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles budgétées de la section de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel. Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder, à l'intérieur de la section d'investissement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles budgétées de la section d'investissement, et qui en informera l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,
- **DONNE pouvoir** à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 16/03/2026

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20260225-DE-2026-02-14-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2026  
Date de réception préfecture : 06/03/2026